



Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais-Beaujolais

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 [Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Mode de gestion du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2	Achats d'eaux brutes	5
1.6	Eaux traitées	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019	5
1.6.2	Production	5
1.6.3	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.6.5	Volume consommé autorisé.....	6
1.6.6	Autres volumes	7
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1	Modalités de tarification	7
2.2	Facture d'eau type (D102.0)	8
2.3	Evolution du tarif de l'eau	9
2.4	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	10
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements	16
4.1	Montants financiers	16
4.2	État de la dette du service	16
4.3	Amortissements	16
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les Performances environnementales du service	16
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	18
5.2	Les dégrèvements.....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte des Eaux du Maconnais-Beaujolais
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- Compétences liées au service :
 - Production
 - Protection du point de prélèvement
 - Traitement
 - Transport
 - Stockage
 - Distribution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - La communauté d'agglomération MBA, département de Saône et Loire, en représentation-substitution des 8 Communes de Chânes, La Chapelle de Guinchay, Crèches sur Saône, Pruzilly, Romanèche -Thorins, Saint Amour Bellevue, Saint Symphorien d'Ancelles, Saint Vérand,
 - Les 2 communes du département du Rhône, Juliéna et Lancié.
- Existence d'un règlement de service Oui
, date d'approbation : 2012 modifié en 2021 (Délibération N°2021/03 du 26.01.21)
- Existence d'un schéma directeur Oui
, date d'approbation : 2010

1.2. Mode de gestion du service



Le service public est exploité en délégation par une Entreprise privée.

Nature du contrat : Affermage

Nom du prestataire : SUEZ EAU France

Date de début de contrat : 01/01/2022

Date de fin de contrat : 31/12/2029

Durée : 8 ans

Avenant au contrat :

Avenant N°1 : du 23/03/2022 au 31/12/2029 : Respect des principes de Laïcité et neutralité du service public.

Avenant n°2 : 13/02/2023 au 31/12/2029 : Arrêt de la location des skids de pesticides et travaux pour l'installation définitive des skids (STEP des Nuguets), suppression des charges de location, mise à jour du compte d'exploitation, rédaction article sur la redevance de frais de gestion.

Conventions de vente et d'achat d'eau :

Les conventions d'importation, d'exportation ou de transit ont été fixées par les conventions suivantes :

- Convention de vente en gros au SIE du Haut Beaujolais
- Convention de vente en gros au SIE de Petite Grosne
- Convention d'achat d'eau en gros au SIE du Haut Beaujolais

1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'eau potable dessert **14 262 habitants en 2023** (14 290 en 2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **7 322 abonnés au 31/12/2023** (7 283 au 31/12/2022).

Répartition des abonnés par commune au 31/12/2022 (p/63-65)

<u>Communes de Saône et Loire</u>	2022	2023	N/N-1 (%)
Chânes	311	305	-1.9 %
Chénas	45	44	-2.2 %
Crêches S/Saône	1 785	1 784	-0.1 %
La Chapelle de Guinchay	1 880	1 902	1.2 %
Pruzilly	168	169	0.6 %
Romanèche Thorins	1 023	1 032	0.9 %
St Amour Bellevue	332	332	0.0%
St Symphorien d'Ancelles	548	565	3.1 %
St Vérand	110	111	0.9%
Total 71	6 202	6 244	
<u>Communes du Rhône</u>			
Juliéнас	535	538	0.6 %
Lancié	546	540	-1.1 %
• Total 69	• 1 081	• 1 078	•
Total Syndical	7 283	7 322	0.5 %

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau (page 45)



Le service public d'eau potable prélève **1 035 868 m³** pour l'exercice 2023 (1 020 964 m³ pour l'exercice 2022).

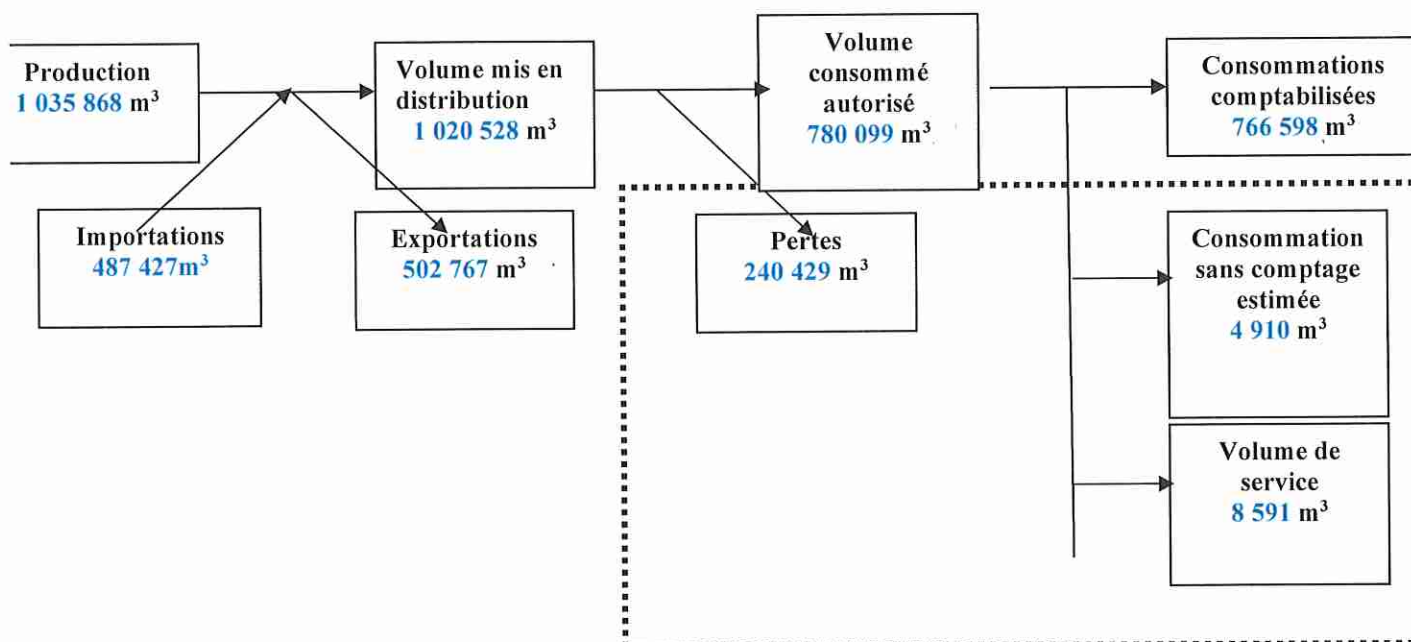
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traiterait lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Les volumes 2023 utilisés pour le calcul des Indicateurs sont des volumes comptabilisés sur la période entre deux relèves, ramenés à 365 jours.

1.6.2. Production



L'alimentation en eau du Syndicat se fait par deux ressources :

- Une partie de la population est desservie par de l'eau provenant du Syndicat de Saône Grosne (6 communes du Syndicat). Les puits situés en bord de Saône alimentent la station de la Barge où l'eau a un traitement d'élimination du manganèse et injection de chlore gazeux.
- L'autre partie de la population est alimentée par des puits situés aussi en bord de Saône au lieu-dit les Massonnays. L'eau est ensuite désinfectée au chlore gazeux, filtrée par les skids à la station de reprise des Nuguets (4 communes et SIEHB).

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Produit 2022 [m ³]	Produit 2023 [m ³]	Variation N/N-1
Station des Nuguets (A)	200	1 079 821	940 655	-12.9 %

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours.

1.6.3. Achats d'eaux traitées (page 45)



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %
Total d'eaux traitées achetées (B)	552 029	487 427	-11.7 %

La provenance des achats d'eau :

- Syndicat de production de Saône Grosne
- AEG divers (SIE Haut Beaujolais)

Depuis le 1^{er} juillet 2021, il n'y a plus de dilution avec l'eau de Saône Grosne au niveau de l'eau brute des Massonnays mais mise en place et en service des skids pesticides à la station des Nuguets à la Chapelle de Guinchay.

Il y a donc moins d'achat d'eau à Saône Grosne et plus de production sur le champ captant des Massonnays.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice (page 45-46)



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (1)	805 926	766 598	-4.9 %
Total vendu à d'autres services (2) (C)	516 276	502 767	-2.6 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable. (SIEHB-SIE Petite Grosne).


1.6.5. Volume consommé autorisé : (page 48)

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- Volumes comptabilisés : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés et aux volumes dégrevés.
- Volumes consommés sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par les usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie

(poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavage des voiries,...

- Volumes de services : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges, lavage, désinfection de canalisation ou de branchements,...

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (H)	819 329	780 099	-4.8 %

1.6.6. Autres volumes : (page 46)



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	5 950	4 910	-17.5 %
Volume de service	7 453	8 591	15.3 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)(page 36)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **230,44 km** au 31/12/2023 (231,49 km au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification (page 71)



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	N + 1/N
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
		27,30 €	27,30 €	0,0%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
		0,8606 €/m ³	0,8606 €/m ³	0,0%
Autre : Fonds de renouvellement		0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³	0,0%
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	€	38,28 €	40,10 €	4,8%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,6906 €/m ³	0,7113 €/m ³	3,0%
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,0%
Redevances				
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³	3,6%
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³	
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³	

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public. (Taux de TVA : 5,5 %)

Le tableau ci-dessus permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (exploitant, Collectivité, Agence de l'eau, TVA) en prenant pour référence la facture type (120 m³) :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution de l'eau.
- La Collectivité au travers des redevances collectivités (surtaxe et fond de renouvellement).
- L'Etat au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA.
- L'Agence de l'eau dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type (120m ³)	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,30	27,30	0%
Part proportionnelle	142,87	142,87	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	170,17	170,17	0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	38,28	40,10	4,76 %
Part proportionnelle	82,87	85,36	3,00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	121,15	125,46	3,50 %
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,60 %
VNF Prélèvement :	0	0	0 %
Total HT	324,92	330,43	1,70 %
TVA	17,88	18,17	1,63 %
Total	342,80	348,60	1,70 %
Prix TTC au m ³	2,8567	2,9050	1,70 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
- Semestrielle
- Trimestrielle
- Quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **766 598 m³/an (page 46)**

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Nouveau contrat de DSP en 2022 et actualisation contractuelle des tarifs du délégataire.

2.3. Evolution du tarif de l'eau (page 72)

Evolution des révisions de la tarification	1/01/2022	1/01/2023	1/01/2024	Variation N/N-1
Coefficient d'indexation au 1 ^{er} janvier	1	1,1359	1,1898	4,70 %

2.4. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers (surtaxe)	964 435	813 340
Recettes liées aux travaux	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Autres recettes (Fonds de renouvellement)	287 563	238 778
Total autres recettes	0	0
Total des recettes	1 251 998	1 052 118

Recettes de l'exploitant : (page 79)

Recettes d'exploitation du service	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Partie fixe facturée (abonnements)	126 004	282 620
Partie proportionnelle facturée (par m ³)	265 864	469 679
Cession d'eau facturée	83 378	113 397
Variation de la part estimée sur consommation	316 450	25 431
Total recettes d'exploitation du service	791 696	891 127

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) (page 56)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non conformes exercice 2023
Microbiologique	44	0	47	0
Physico-chimique	18	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Ces deux indicateurs représentent

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologique (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Classement en non pertinents les métabolites ESA et NOA du S-métolachlore (avis de l'ANSES du 30/09/2022. Ainsi, à partir du 1^{er} octobre 2022, les dépassements de la concentration 1 µg/l ne sont plus considérés comme des non-conformités (dépassements des limites de qualité). Ces deux métabolites étaient jusqu'alors responsables de la majorité des non-conformités « pesticides » sur le territoire français.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit la notion de « valeurs indicatives » applicable pour l'instant aux seuls métabolites « non pertinents », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

La valeur indicative pour ces composés a été fixée à 0,9 µg/l. Elle remplace à partir du 1er janvier 2023 l'approche des Vmax et des Valeurs sanitaires transitoires pour les métabolites classés comme « non pertinents » par l'ANSES. Si cette valeur n'est pas respectée, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (Réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) (page 48)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

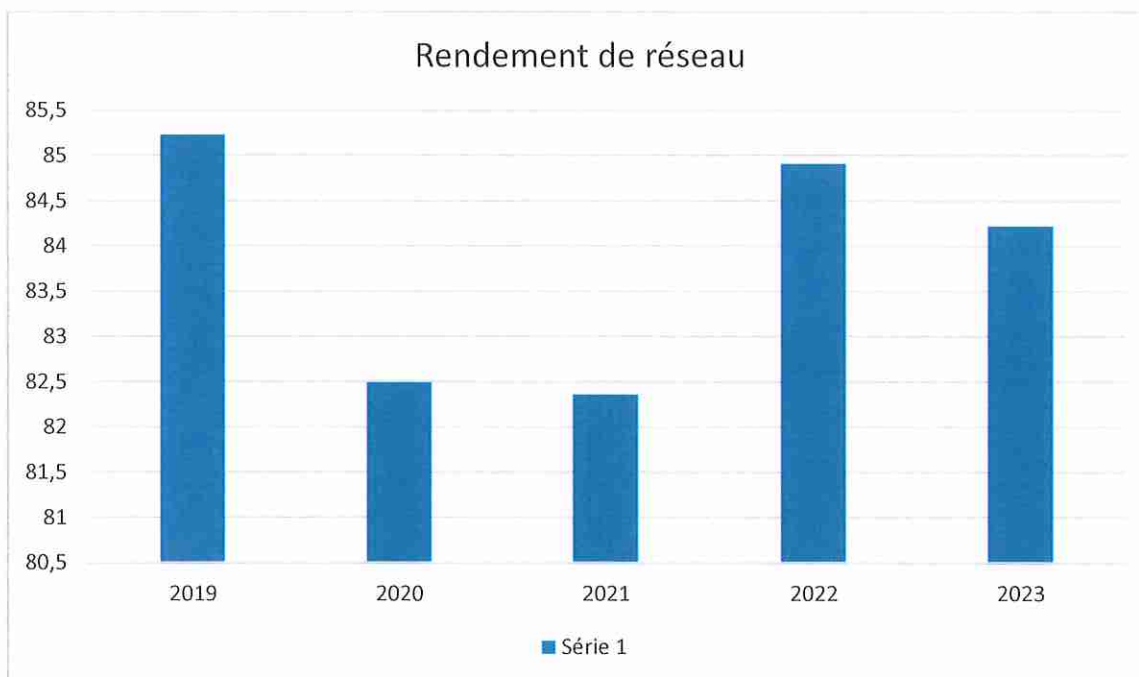
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} : 100 \times (H+C) / (A+B)$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution : H/D

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Rendement du réseau (P104.3)	85.23	82.49	82.36	84,91 %	84,22 %	-0.8%



Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable par l'intermédiaire d'une interconnexion).

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés (pertes et volumes de service). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,02 m³/j/km** (2,97 en 2022).

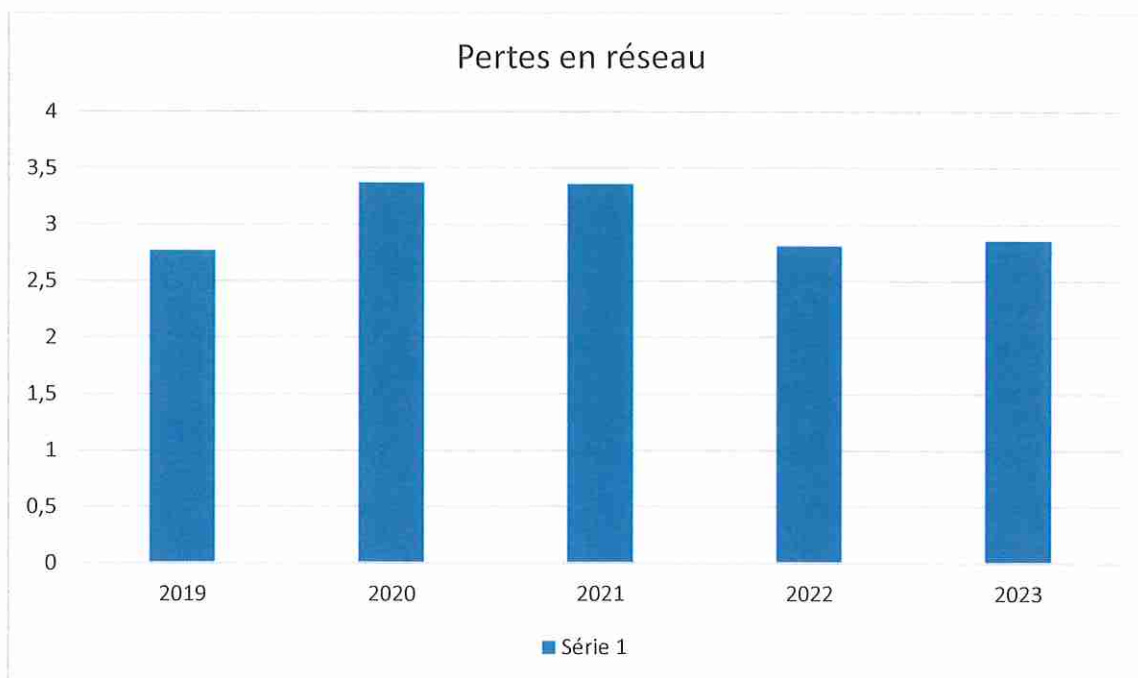
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **2,86 m³/j/km** (2,81 m³/km/jour en 2022).

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 %
Pertes en réseau (D-H) = (J)	234 336	286 076	283 301	237 388	240 429	1,3%
Indice linéaire de pertes	2,77	3,37	3,36	2,81	2,86	1,7%



Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces pertes se décomposent en :

- Pertes réelles : Elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles le délégataire lutte au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite.
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,9 %** (0,96% en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 80% Action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (80% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, renouvellement du prog/2023	605 000 € HT
Montants des contributions du budget général en €	0 €
Montants des subventions en €	0 €
Réhabilitation réservoirs prog/2023	140 000 € HT
TOTAL Investissements	745 000 € HT

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0 €

4.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été **de 617 622 €**. (CA 2023)

4.4. Présentation des projets mis en place en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Suite à des problèmes récurrents d'analyses non conforme à la station des Nuguets et à une pression par l'ARS, nous avons signé un avenant avec notre délégataire (avenants N°3) pour la mise en place de 3 filtres à charbon actif pour résoudre ces problèmes de pesticides. Une solution de long terme a été réalisée par l'achat des filtres à charbon.

Mise en place d'une action de réhabilitation de nos réservoirs suite à un bilan établi par le Cabinet Merlin : le premier réservoir des Thorins a été réhabilité en 2023-2024, les travaux de remise en état a été finalisé sur avril 2024 (PV de réception).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Définition du programme de travaux N+1 sur la base d'un tableau multicritère basé sur le retour du délégataire, les données patrimoniales, les opportunités de travaux en concertation avec les autres gestionnaires (réseaux, voirie etc...)

DESIGNATION DES FINANCEMENTS	MONTANT DE TRAVAUX H.T.	T.V.A. 20%	TOTAL T.T.C.
<i>DEPENSES</i>			
<u>1/Restes à réaliser 2023</u>			
N°149-2031-Schéma Directeur MBA			25 200
N158-P/2023 Réhabilitation réservoirs Thorins dont KDT terrassement (5 000 € HT) et Petavit conduite (14 900 € HT)	85 000	17 000	102 000
N°158 Honoraires Merlin/travaux réhabilitation	5 070	1 014	6 084
N°158 P/2023 Clôture Station	27 390	5 478	32 868
N°160 P/2023 Vidéo surveillance station	14 563	2 913	17 475
<u>2/Programme 2024</u>			
N°159-2031-2315/Prog/2024/Trav/Renov/S&L	879 000	175 800	1 054 800
N°161-2031 P2024 étude labo Sixense	30 600	6 120	36 720
N°162-2013P2024 Réhabilitation réservoir Pruzilly	15 000	3 000	18 000
N°163-2111 P2024 Achat terrain 5 000M2 Station Nuguets	2 000	0	2 000
N°107-2315/Travaux d'extension communes			
N°46-2051-2183-2184 /Matériel info- de bureau			
Total travaux 2024			1 295 147
Total reste à réaliser			183 627
Total général 2024			1 478 774

- Le schéma directeur réalisé par la MBA sur tout le territoire par le biais d'une convention participative au financement soit 24% de 120 000 € HT.
- Réhabilitation réservoir Pruzilly
- Renouvellement des réseaux S&L N+1

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) (p70)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

325,66 € HT a été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, **soit 0.0004 €/HT/m³** facturés pour l'année 2023 (0,0003 €/m³ en 2022).

5.2 Les dégrèvements :

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	29	44	51,7 %
Nombre de demandes de dégrèvement	42	44	4,8 %
Nombre de demandes non couvertes contractuellement	.	.	0 %
Volumes dégrévés (m ³)	14 505	20 980,9	44,6 %

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	14 290	14 262
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m ³ [€/m ³]	2,8567	2,90497
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la Microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,91%	84,22%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,97	3,02
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,81	2,86
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,96 %	0,9 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] au Titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0.0003€ Par m3 facturés	0.0004€ Par m3 facturés

